

## ENREGISTREMENT

Changement de dénomination commerciale

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**K.PRO MITES & LARVES MOTTEN & LARVEN** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
BRUNEL-CHIMIE DERIVES SAS  
Numéro BCE: 772556401  
RUE HARALD STAMMBACH 16  
FR 59290 WASQUEHAL
- Nom commercial du produit: K.PRO MITES & LARVES MOTTEN & LARVEN
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01781
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AE - Générateur aérosol
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Bombe aérosol 400,00 ml	Non	Oui



- Nom et teneur de chaque principe actif:

Tetramethrine (CAS 7696-12-0) : 0,1%
1R-trans phenothrin (CAS 26046-85-5) : 0,1%
Perméthrine (CAS 52645-53-1) : 0,15%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Exclusivement enregistré pour l'application sur les lainages, tissus, fourrures en vue de les préserver contre l'action des mites et de leurs larves.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS02	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H222	Aérosol extrêmement inflammable	
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH208	Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.	PERMETHRINE

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Acariens ((mites et leurs larves))

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant K.PRO MITES & LARVES MOTTEN & LARVEN :  
FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE, FR
- Fabricant Tetramethrine (CAS 7696-12-0):  
Sumitomo Chemical Agro Europe SAS, FR
- Fabricant 1R-trans phenothrin (CAS 26046-85-5):  
Sumitomo Chemical Agro Europe SAS, FR
- Fabricant Perméthrine (CAS 52645-53-1):  
LIMARU, BE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Ne pas traiter les vêtements des enfants de moins de 2 ans.
- Laver le tissu avant réutilisation.
- Interdit dans des locaux où séjournent des enfants de moins de 2 ans.
- Recouvrir les aliments, les ustensiles de ménage et les aquariums, arrêter les pompes d'aquarium.
- Pour le produit existant Insecticide Kapo Spécial mites llarves autorisé au nom du détenteur d'autorisation BRUNEL-CHIMIE DERIVES SAS avec le numéro d'autorisation 776B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement



pour la mise sur le marché du produit K.PRO MITES & LARVES MOTTEN & LARVEN avec le numéro d'autorisation BE-REG-01781.

- Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit K.PRO MITES & LARVES MOTTEN & LARVEN avec le numéro d'autorisation BE-REG-01781.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H222	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1
H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,  
Autorisé le 7/3/1988  
Renouvelé le 7/3/2001  
Prolongation le 13/11/2003  
Prolongé et modifié le 7/3/2006  
Prolongé le 4/8/2006  
Prolongé le 16/2/2009  
Prolongé le 21/5/2010  
Renouvellement avant expiration/même composition le 19/8/2015  
Demande pour CLP-Etiquetage le 14/2/2017  
Changement de dénomination commerciale,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 10/03/2023